

AVENANT N° 3 A L'ACCORD SUR LA MOBILITE GEOGRAPHIQUE AU SEIN DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES PROVECE

ENTRE

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Alpes Provence représentée par Madame Florence BOZEC, Directrice des Ressources Humaines

ET

Les organisations syndicales désignées ci-après

CFDT,

Représentée par

C. AUDRAN

CFTCAM,

Représentée par

Bruno PITHI ALPPE

Ci-après dénommées les parties

CF

BP

FB

IL A ETE CONVENU

De prolonger jusqu'au 31.12.2018, les dispositions de l'accord d'entreprise du 28 juin 2013 sur la mobilité géographique au sein de la Caisse Régionale, date à laquelle elles cesseront de produire leurs effets, de plein droit, sans aucune formalité, sauf reconduction expresse.

De poursuivre les travaux au cours de l'année 2018, afin d'adapter, le cas échéant, le dispositif conventionnel.

Fait à Aix en Provence

Le 8 Décembre 2017 en autant d'exemplaires que de parties.

Pour la Caisse Régionale



Pour la CFDT



Pour le CFTCAM



CA

BP

FB